



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU xxx-2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105533-20221118-DEL-60-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°60-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 8 novembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 8 novembre 2022</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 15-11-2022 au 15-01- 2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme DEGOUTTE Marie-Laure, ayant donné pouvoir à Mme LE BELLEC Florence Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine, ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25</i>	ABSENTS : M. ROUGER Philippe M. MICHAUT Ange Mme TAVERNIER Brigitte M. SERRE Jean-Philippe, Secrétaire de séance : M. GARIN Bertrand
OBJET : Réitération de garantie d'emprunt dans le cadre du réaménagement de la dette pour la construction des logements 1 bis rue de Tigery, Chemin d'Etiolles	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-22, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil ;

VU les délibérations n°82-2010, 83-2010 du 27 septembre 2010 et la délibération n°10-2016 du 15 février 2016

VU le courrier du 17 mai 2021 du bailleur social ESSONNE HABITAT

CONSIDERANT la demande de réitération de la garantie d'emprunt demandé par le bailleur ci-dessus suite à un réaménagement de sa dette auprès de la caisse des Dépôts et Consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées ».

DIT que la garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalité ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des Lignes de Prêt Réaménagées.

Délibération 2/6 (page 1/2)

DIT que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que les Lignes de Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au dites Lignes de Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

DIT que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes de Prêt Réaménagées référencée à l'annexe à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A est au 01/11/2022 est de 2.00%

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Lignes de Prêt Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

DIT que sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

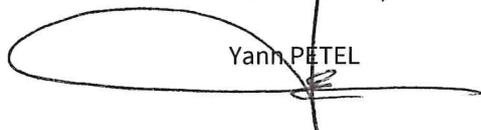
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PETEL



Le secrétaire de séance

